

CHAMBRE des Représentants.	KAMER der Volksvertegenwoordigers
SÉANCE DU 3 MARS 1927.	VERGADERING VAN 3 MAART 1926.
Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1927 (1).	Begrooting van de Buitengewone Ontvangsten en Uitgaven voor het dienstjaar 1927 (1).
AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.	AMENDEMENTEN DOOR DE REGEERING VOORGESTELD.

Bruxelles, le 26 février 1927.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements à apporter au projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1927.

Les uns se rapportent aux dépenses, un autre aux recettes.

Les amendements relatifs aux dépenses se traduisent par les augmentations et les diminutions ci-après :

I. — *Dépenses extraordinaires proprement dites :*

	Augmentations.	Diminutions.
Ministère de l'Agriculture fr.	750,000 »	»
Id. des Travaux publics	35,155,000 »	»
Id. de la Défense Nationale	»	1,580,000 »
Id. des Finances	2,127,412 17	»
	+ 38,032,412 17	1,580,000 »
AUGMENTATION fr.	36,452,412 17	

(1) Budget, n° 4-XVI.

| (1) Begrooting, n° 4-XVI.

II. — *Dépenses non permanentes afférentes à la réparation des Dommages de Guerre :*

	Augmentation.	Diminution.
Ministère de l'Agriculture fr.	103,000 »	»
Id. des Travaux publics	8,345,000 »	»
	+ 8,448,000 »	»
AUGMENTATION fr.	8,448,000 »	

Soit, pour l'ensemble des dépenses, une augmentation de fr. 44,900,412 17

Les amendements concernant le Ministère des Travaux publics comprennent, entre autres, des crédits s'élevant ensemble à 25,000,000 de francs, en vue de l'exécution des travaux les plus urgents pour remédier aux inondations.

L'amendement aux Recettes extraordinaires proprement dites se traduit par une augmentation de 9,000,000 de francs provenant du produit des coupes supplémentaire à réaliser dans les forêts domaniales.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
B^{on} M. HOUTART.

AMENDEMENTS.

TABLEAU I.

DÉPENSES EXTRA-ORDINAIRES.

Ministère de l'Agriculture.

I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.

ART. 18^{bis} (nouveau). — Travaux extraordinaires de voirie forestière, de reboisement, etc. préalables ou consécutifs aux coupes supplémentaires à réaliser dans les forêts domaniales. . . . fr. 750,000 »

Le Gouvernement a décidé de réaliser dans les forêts domaniales, en 1927, des coupes supplémentaires. Il a été reconnu que celles-ci ne pouvaient avoir lieu que moyennant l'exécution de travaux extraordinaires de voirie forestière, etc.

Le produit des coupes supplémentaires envisagées est évalué à 9,000,000 de francs qui sont prévus en recettes extraordinaires.

II. — Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.

ART. 29^{bis} (nouveau). — Arriérés résultant de la péréquation des pensions. (Loi du 29 juillet 1926, art. 52.) fr. 103,000 »

Crédit nécessaire pour la liquidation des arriérés à résulter de la péréquation des pensions de fonctionnaires ayant appartenu à l'ancien Ministère des Affaires Économiques.

Ministère des Travaux publics.

I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.

ART. 33. — Routes et raccordements :

2° Reconstruction, amélioration, réfection, etc. . . . fr. 19,000,000 »

Il y a lieu de remplacer le poste 2 de la province de Hainaut, dans le relevé des travaux à exécuter (Annexe II) par :

2° Route de Mons, par Beaumont et Chimay vers Rocroy. — Réfection entre Mons et Rance. . . . fr. 1,200,000 »

L'amendement tend à permettre de prélever sur le crédit de 1,200,000 francs la somme nécessaire pour achever les travaux sur la section *Mons-Beaumont*.

TABEL I.

BUITENGEWONE UITGAVEN.

Ministerie van Landbouw.

I. — Eigenlijke buitengewone uitgaven.

ART. 18^{bis} (nieuw). — Buitengewone werken van boschwegen, van herbebossing, enz., voorafgaande of volgende de in de domeinbosschen uit te voeren aanvullende hakken fr. 750,000 »

II. — Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.

ART. 29^{bis} (nieuw). — Achterstallige sommen voortvloeiende uit de perequatie der pensioenen. (Wet van 29 Juli 1926, art. 52.) fr. 103,000 »

Ministerie van Openbare werken.

I. — Eigenlijke buitengewone uitgaven.

ART. 33. — Banen en verbindingen :

2° Heraanleg, verbetering, herstelling, enz. . . . fr. 19,000,000 »

ART. 44. — Meuse, etc. . . fr. 32,900,000 » | ART. 44. — Maas, enz. . . fr. 32,900,000 »

Augmentation de 15,600,000 francs

se décomposant comme suit :

- a) 1,500,000 francs en vue de porter de 2,500,000 à 4,000,000 de francs le crédit prévu au 5° pour l'amélioration et l'endiguement de la Meuse en aval de Liège (3° tranche d'une dépense estimée à 10 millions de francs). Le crédit de 2,500,000 francs est insuffisant pour permettre la continuation des entreprises en cours et des travaux à adjuger cette année.
- b) 14,100,000 francs pour effectuer les travaux les plus urgents en vue de remédier aux inondations. Le Gouvernement a décidé de consacrer, pour l'ensemble des voies navigables du pays, un crédit *spécial* de 25,000,000 de francs à ces travaux. Ceux-ci, en ce qui concerne la Meuse, sont les suivants :
- 1° Établissement de digues longitudinales et de digues transversales sur le territoire de Flemalle-Grande, Jemeppe, Tilleur, Sclessin, Ougrée et Liège 9,000,000 »
- Il s'agit d'un ensemble de travaux indispensables pour mettre les communes de Jemeppe, Tilleur et Liège à l'abri des inondations.
- 2° Construction d'un collecteur drain et rectification de la rive droite de la Meuse, aux abords du nouveau pont de Coronmeuse 3,000,000 »
- 3° Consolidation et exhaussement des digues à Smeermaes, le long du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, à Uyckhoven, à Cothem et à Maeseyck 2,100,000 »
- TOTAL. . . . fr. 14,100,000 »

ART. 45. — Sambre, etc. . . fr. 5,800,000 » | ART. 45. — Samber, enz. . . fr. 5,800,000 »

Augmentation de 2,600,000 francs,

pour l'exhaussement et la consolidation des endiguements sur le territoire de Marchienne-au-Pont, y compris la reconstruction du pont à chaînes, et pour l'achèvement des endiguements de l'Eau-d'Heure et de Tamines-Aiseau.

Ces travaux, destinés à mettre la commune de Marchienne-au-Pont à l'abri des inondations et à compléter les endiguements déjà entamés sur le territoire de Tamines-Aiseau, constituent l'un des points du programme dressé pour l'utilisation du crédit spécial dont il s'agit à l'article 44.

ART. 47. — Canaux houillers, etc. . . | ART. 47. — Kolenafvoervaarten, enz. . .
fr. 25,875,000 » | fr. 25,875,000 »

Diminution de 4,725,000 francs,

provenant de ce que le crédit de 30 millions de francs, prévu au 2° pour les travaux de mise à grande section du canal de Charleroi à Bruxelles, en aval de Clabecq (5° tranche d'une dépense totale estimée à 155 millions de francs), est ramené à 25,875,000 francs.

ART. 49. — Canal de Mons à Condé, etc. . . | ART. 49. — Vaart van Bergen naar Condé, enz.
fr. 385,000 » | fr. 385,000 »

Augmentation de 85,000 francs,

pour l'exhaussement des digues entre le pont-levis des Postes et l'écluse n° 2, à Jemappes.

ART. 50. — Canaux de Liège à Anvers, etc. . . . fr. 3,780,000 » | ART. 50. — Vaarten van Luik naar Antwerpen, enz. . . . fr. 3,780,000 »

Augmentation de 900,000 francs,

provenant de ce que :

a) Le crédit de 1,500,000 francs inscrit au 3° pour l'amélioration de la navigation aux abords des écluses doubles 1, 2 et 3 et la construction de nouvelles écluses au canal de jonction de la Meuse à l'Escaut (3° tranche d'une dépense totale estimée à 14 millions de francs), est porté à 2,500,000 francs.

b) Le crédit de 500,000 francs, prévu au 5° pour les travaux à exécuter au nouveau canal Anvers-Liège, section Anvers-nouveau pont-rails d'Hérenthals (3° tranche, et non 4°, d'une dépense totale estimée à 90 millions de francs), est ramené à 400,000 francs.

ART. 52. — Haine, etc. . . . fr. 900,000 » | ART. 52. — Haine, enz. . . . fr. 900,000 »

Augmentation de 500,000 francs

pour le recreusement de la rivière.

Utilisation du crédit spécial de 25 millions de francs dont question à l'article 44.

ART. 55. — Dyle, etc. . . . fr. 4,100,000 » | ART. 55. — Dyle, enz. . . . 4,100,000 »

Augmentation de 4,000,000 de francs

pour l'amélioration générale de la rivière (4° tranche d'une dépense estimée à 6,250,000 francs).

Les digues de la Dyle inférieure sont en mauvais état et de fréquentes ruptures s'y produisent, causant des inondations désastreuses. Il convient de prendre des mesures pour remédier à cette situation qui peut devenir dangereuse et, dans ce but, de réaliser le programme général d'amélioration élaboré pour cette rivière.

Utilisation du crédit spécial de 25 millions de francs dont question à l'article 44.

ART. 56. — Dendre, etc. . . . fr. 1,525,000 » | ART. 56. — Dender, enz. . . . fr. 1,525,000

Augmentation de 1,300,000 francs,

se décomposant comme suit :

1° 900,000 francs en vue des travaux de construction de la superstructure et de l'équipement électro-mécanique du nouveau pont-levant sur la Dendre, à Termonde, en remplacement du pont dit de la Dendre. Les travaux de construction des culées du nouveau pont sont achevés et le vieux pont a dû être démoli. Il reste à mettre en adjudication l'entreprise des travaux de construction de la partie métallique du nouvel ouvrage.

Le pont est établi au cœur de la cité et doit assurer les communications entre les artères les plus importantes de la ville.

2° 600,000 francs pour l'amélioration de la rivière entre Termonde et Audegem : acquisitions de terrains, afin de permettre de poursuivre ultérieurement, dans la direction d'Alost, les travaux en cours dans la traverse de Termonde pour l'amélioration de la Dendre. Un programme général a été élaboré en 1919 en vue de cette amélioration entre Alost et Termonde. Il s'agit de l'utilisation du crédit spécial de 25 millions de francs dont question à l'article 44.

3° Mais l'on renonce au crédit de 200,000 francs prévu au 1° pour l'amélioration de la Dendre entre l'aval d'Alost et Termonde, ainsi que dans la traverse de cette ville.

Art. 57. — Moervaert-Zuidlede et Durme, etc.	Art. 57. — Moervaert-Zuidlede en Durme, enz.
fr. 1,350,000 »	fr. 1,350,000 »

Augmentation de 1,150,000 francs

se décomposant comme suit :

- a) 800,000 francs pour intensifier les dragages en vue d'assurer un meilleur écoulement des eaux.
- b) 350,000 francs pour la rectification de la Durme au droit du pont de Waesmunster (acquisition de terrains).

Des travaux d'amélioration générale de la Durme sont envisagés. Ils seront de très longue durée. Le premier tronçon à considérer est celui compris entre Waesmunster et Hamme et plus particulièrement la rectification de la rivière au droit du pont de Waesmunster. L'acquisition des emprises nécessaires permettrait la mise en adjudication de ce dernier travail en 1928, vraisemblablement.

Pour a) comme pour b), il s'agit de l'utilisation du crédit spécial de 25,000,000 de francs dont question à l'article 44.

Art. 58. — Installations maritimes d'Anvers, etc.

Art. 58. — Haveninrichtingen van Antwerpen, enz.

1° Construction, au Kruisschans, d'une écluse maritime, de son chenal d'accès, etc. fr. 10,000,000 »

1° Bouwen, aan de Kruisschans, van een zeelsluis, van haar toegangseul, enz. fr. 10,000,000 »

Il y a lieu de porter à 97 millions de francs, au lieu de 66,500,000 francs, l'estimation de la dépense totale dont le crédit sollicité de 10 millions de francs constitue la sixième tranche.

2° Construction et mise en parfait état de manœuvre des organes de l'équipement mécanique et électrique de l'écluse du Kruisschans. fr. 3,000,000 »

2° Aanleg en in volkomen staat van werking brengen van de mechanische en electrische uitrusting der Kruisschanssluis. fr. 3,000,000 »

Augmentation de 1,000,000 de francs,

indispensable en présence du résultat de l'adjudication à laquelle il a été procédé et qui a dépassé les prévisions, une hausse considérable étant survenue dans le prix de toutes choses depuis le jour où ces prévisions ont été établies.

D'autre part, il y a lieu de porter à 6 millions de francs l'estimation de la dépense totale.

3° Construction d'un canal maritime et de murs de quai au nord d'Anvers, entre la digue de Wilmaersdonck et les bassins existants. fr. 23,000,000 »

3° Aanleg van een zeekanaal en van kaaimurten benoorden Antwerpen, tusschen den Wilmaersdonck-schen dijk en de bestaande dokken. fr. 23,000,000 »

Augmentation de 7,000,000 de francs,

pour permettre le paiement aux entrepreneurs des indemnités qui leur ont été consenties en suite des conditions économiques actuelles.

L'estimation de la dépense totale doit être portée à 90 millions de francs.

4° Construction d'un goulet de raccordement entre le canal maritime et les darses existantes. fr. 15,000,000 »

4° Aanleg van een verbindingsgeul tusschen het zeekanaal en de bestaande zijdokken. fr. 15,000,000 »

Augmentation de 5,000,000 de francs.

Même justification qu'au 3°.

L'estimation de la dépense totale doit être portée à 70 millions de francs.

7° Pavages aux abords de l'église du Kruisschans, du bassin-canal et du goulet de raccordement. fr. 1,700,000 »

7° Bestratingen in den omtrek van de Kruisschanssluis, het kanaaldok en de verbindingsgeul. fr. 1,700,000 »

Crédit à supprimer.

ART. 59. — Escaut, etc. . . . fr. 750,000 » | ART. 59. — Schelde, enz. . . . fr. 750,000 »

Augmentation de 410,000 francs,

se décomposant comme suit :

1° 400,000 francs pour l'exhaussement des digues de la rive droite entre le Molenbeek et l'Institut du Sacré-Cœur, à Wetteren, en vue de mettre l'agglomération de cette commune à l'abri des inondations;

2° 100,000 francs pour l'exhaussement de chemins de halage du Haut-Escaut, aux endroits qui sont inondés par des crues de moyenne importance;

Pour ces deux crédits, il s'agit de l'utilisation du crédit spécial de 25 millions de francs dont il est question à l'article 44;

3° 85,000 francs pour porter à 170,000 francs le crédit inscrit au 3° pour l'équipement électromécanique du pont-levant de la Porte d'Anvers, à Gand;

D'autre part, on renonce au crédit de 175,000 francs prévu au 1° pour l'amélioration du fleuve entre l'écluse de Berchem et l'aval de l'écluse d'Audenarde.

ART. 60. — Lys, etc. . . . fr. 3,535,000 » | ART. 60. — Leie, enz. . . . fr. 3,535,000 »

Augmentation de 1,725,000 francs

se décomposant comme suit :

1° 1,200,000 francs pour améliorations diverses et acquisitions d'immeubles.

On pourra ainsi entamer les travaux d'amélioration en aval de Courtrai et acquérir éventuellement, à Gand, certains immeubles en vue de l'exécution ultérieure des travaux d'amélioration de la rivière dans la traverse de cette ville (pont Madou et rectification du coude du Grand Toquet qui lui est contigu).

Il s'agit de l'utilisation du crédit spécial de 25 millions de francs dont question à l'article 44.

2° 550,000 francs, pour porter à 950,000 francs le crédit inscrit au 1° pour la rectification de la Lys au droit du « Pont rouge » (quotité non recouvrable), ce, afin de permettre de continuer les expropriations.

3° 60,000 francs pour liquider à la ville de Courtrai le subside alloué du chef des travaux de construction d'un garde-corps le long de l'ancien bras de la Lys, entre le quai du Commerce et le pont du Broel.

D'autre part, on renonce au crédit de 85,000 francs prévu au 6° pour l'équipement électromécanique du pont de la Pêcherie, à Gand.

Enfin, il y a lieu de porter de 900,000 à 1,100,000 francs l'estimation de la dépense totale inscrite au 3° pour le raccordement de l'extrémité aval du canal de la Pêcherie avec l'Escaut, la démolition de l'écluse de l'Empereur et du pont existant sur la tête aval de cet ouvrage et l'exécution du nouveau pont (2^e tranche).

ART. 61. — Canal de dérivation de la Lys, etc. . . . fr. 450,000 » | ART. 61. — Afleidingsvaart der Leie, enz. . . . fr. 450,000 »

Diminution de 150,000 francs.

On renonce au crédit prévu sous le 2° pour la restauration des talus.

ART. 62. — Canal de Gand à Ostende, etc. . . . fr. 175,000 » | ART. 62. — Vaart van Gent naar Oostende, enz. . . . fr. 175,000 »

Diminution de 25,000 francs.

On renonce au crédit de 150,000 francs prévu au 1° pour la consolidation des talus.

Mais il y a lieu d'inscrire un crédit de 125,000 francs pour les travaux de reconstruction du pont-tournant sur la tête amont de l'ancienne écluse de la porte de Damme, à Bruges (quotité non recouvrable).

ART. 66 ^{bis} (nouveau). — <i>Démer : Études et travaux</i> fr. 250,000 »	ART. 66 ^{bis} (nieuw). — <i>Demer : Studies en Werken</i> fr. 250,000 »
--	--

Crédit nécessaire pour l'exhaussement, en aval d'Aerschot, des digues appartenant à l'État, de façon à éviter des débordements.

Utilisation du crédit spécial de 25 millions de francs dont il est question à l'article 44.

ART. 71. — <i>Phares et fanaux, etc.</i> fr. 140,000 »	ART. 71. — <i>Vuurtorens en kustlichten, enz.</i> fr. 140,000 »
--	---

Augmentation de 85,000 francs,

provenant de ce que :

1° Le crédit de 25,000 francs prévu au 2° est porté à 50,000 francs pour permettre l'achèvement de l'installation électrique du phare de Nieupoort et pourvoir aux imprévus.

2° Il y a lieu d'inscrire un crédit de 60,000 francs pour les travaux d'établissement d'un duc d'Albe pour le feu de direction au Krommenhoek, sur la rive droite du chenal du port de Nieupoort.

ART. 72 ^{bis} (nouveau). — <i>Travaux de démolition, de reconstruction et de consolidation des murs du chenal d'accès à l'écluse du Kattendijk. — Études et travaux</i> fr. 50,000 »	ART. 72 ^{bis} (nieuw). — <i>Werken tot afbreking, herbouwen en versterking van de muren der toegangseul tot de Kattendijksluis. Studies en werken.</i> fr. 50,000 »
---	--

Crédit nécessaire pour l'achèvement des travaux en cours.

ART. 72 ^{ter} (nouveau). — <i>Canal d'écoulement des eaux du Sud de Bruges et fossés d'enceinte de cette ville</i> fr. 100,000 »	ART. 72 ^{ter} (nieuw). — <i>Kanaal tot afvoer van het water bezuiden Brugge en ringgrachten dezer stad</i> fr. 100,000 »
---	---

Ce crédit est nécessaire pour l'exhaussement de la diguette du canal entre Sainte-Croix et Damme, pour le recreusement d'une partie des fossés d'enceinte et pour modifier le barrage du Ketsbrug.

Il s'agit de travaux locaux destinés à éviter des inondations dans la région de Bruges. (Utilisation du crédit spécial de 25 millions dont question à l'article 44.)

II. — <i>Dépenses non permanentes afférentes aux réparations des dommages de guerre.</i>	II. — <i>Niet bestendige uitgaven in verband met het herstel der oorlogsschade.</i>
--	---

ART. 76. — <i>Canal de Blaton à Ath</i> fr. 255,540 »	ART. 76. — <i>Vaart van Blaton naar Ath</i> fr. 255,540 »
---	---

Pas de changement de crédit.

Mais, il y a lieu de remplacer, par ce qui suit, le libellé du 1° :

1° A la reconstruction du pont fixe de Belœil (première tranche d'une dépense totale estimée à 700,000 francs) fr. 250,000 »

ART. 79. — <i>Escaut, etc.</i> fr. 45,000 »	ART. 79. — <i>Schelde, enz.</i> fr. 45,000 »
---	--

Diminution de 135,000 francs.

On renonce au 1° : Travaux de restauration des talus, digues, chemins de halage, bornes d'amarrage, etc.

ART. 81. — Canal de dérivation de la Lys, etc.	ART. 81. — Afleidingsvaart der Leie, enz.
fr. 350,000 »	fr. 350,000 »

Diminution de 100,000 francs.

On renonce au crédit prévu au 2° pour la restauration des talus.

ART. 82. — Canal de Gand à Terneuzen. — Etudes et travaux	ART. 28. — Vaart van Gent naar Terneuzen. — Studies en werken
fr. 2,905,000 »	fr. 2,905,000 »

Augmentation de 2,730,000 francs

se décomposant comme suit :

1° Pour les travaux de peinture des parties métalliques du pont-route de Selzaete, l'établissement d'un tableau à basse tension et l'électrification de la manœuvre des barrières de rive gauche de ce pont fr. 130,000 »

2° Pour les travaux de reconstruction et de mise en ordre de service de la superstructure du pont-rails de Selzaete ainsi que l'équipement mécanique et électrique (solde du prix des travaux fr. 1,500,000 »

Les communications par rails entre les deux rives du canal sont interrompues depuis la guerre et l'administration des chemins de fer a fait de vives instances pour que le pont-rails soit rétabli sans plus de retard.

3° Pour les travaux de reconstruction et de mise en ordre de service de la superstructure du pont-route de Selzaete ainsi que l'équipement mécanique et électrique de ce pont (pour payer le solde du prix des travaux en cours d'exécution) fr. 1,100,000 »

TOTAL. fr. 2,730,000 »

ART. 83. — Canal de Gand à Ostende, etc.	ART. 83. — Vaart van Gent naar Oostende, enz.
fr. 400,000 »	fr. 400,000 »

Augmentation de 50,000 francs,

provenant de ce que :

a) Il y a lieu d'inscrire un crédit de 150,000 francs pour la reconstruction du pont-tournant sur la tête amont de l'ancienne écluse de la porte de Damme, à Bruges (quotité recouvrable).

b) On renonce au crédit de 100,000 francs prévu sous le 2° pour la consolidation des talus.

ART. 86. — Port de Nieupoort, etc.	ART. 86. — Haven van Nieupoort, enz.
fr. 7,525,000 »	fr. 7,525,000 »

Augmentation de 5,000,000 de francs

pour la construction de la partie aval de l'estacade ouest avec musoir et aménagement de la jetée basse de Nieupoort.

Le crédit voté en 1925 pour ces travaux n'a pas été utilisé, la firme adjudicatrice n'ayant pas entamé les dits travaux, malgré la mise en demeure qui lui a été adressée. Ceux-ci seront remis en adjudication à la folle enchère et la différence entre le montant de la soumission primitive et la somme pour laquelle les travaux seront adjugés sera réclamée aux entrepreneurs défaillants pour être versée dans la Caisse de l'État.

ART. 86^{bis} (nouveau). — *Port de Zeebrugge : études et travaux* fr. 800,000 » ART. 86^{bis} (nieuw). — *Haven van Zeebrugge : studies en werken* fr. 800,000 »

Crédit indispensable pour l'enlèvement des épaves gisant dans le port et dans la rade, de manière à obtenir une profondeur d'eau suffisante pour le passage des navires.

Ministère de la Défense Nationale.

I. — Dépenses extraordinaires proprement dites.

Service des établissements et services techniques de l'artillerie.

ART. 97. — Édification de dépôts de munitions dans les bases (travaux, études, surveillance) fr. 2,000,000 »

Ministerie van Landsverdediging.

I. — Eigenlijke buitengewone uitgaven.

Dienst der technische inrichtingen en diensten der artillerie.

ART. 97. — Aanleggen van munitie-opslagvelden bij de basissen (werken, studiën, toezicht) fr. 2,000,000 »

Diminution de 3,000,000 de francs,

résultant de l'abandon du projet d'acquisition des terrains pour la création d'un dépôt de munitions, à Ploegsteert.

Le crédit maintenant servira à l'achèvement des travaux de construction des dépôts d'Houthulst et d'Aertrijcke et à l'exécution de certains travaux d'aménagement de bâtiments militaires en vue d'y entreposer des munitions. Il doit servir également à couvrir les frais d'études nécessaires à la réalisation du programme complet d'édification et d'aménagement des dépôts de munitions.

ART. 98. — Fonderie royale de canons : complètement de l'artillerie de campagne, de l'artillerie lourde et des autos blindés (matériel, main-d'œuvre, etc) fr. 1,870,000 »

ART. 98. — Koninklijke kanongietery : aanvulling van de veldartillerie, de zware artillerie en de pantserauto's (materieel, arbeid, enz) fr. 1,870,000 »

Augmentation de 250,000 francs,

provenant :

1° De ce que, les calculs, en ce qui concerne la partie mobile des traitements et salaires, prévue au présent article (main-d'œuvre pour travaux extraordinaires), sont effectués actuellement sur la base de 15 tranches contre 8 lors de l'établissement des prévisions premières;

2° De l'octroi d'une augmentation provisoire de la partie mobile, augmentation calculée sur la base de 8 tranches de fr. 7.50 par mois (arrêté royal du 30 août 1926, *Moniteur* du 1^{er} septembre 1926);

3° Du relèvement provisoire de l'indemnité familiale à partir du troisième enfant (arrêté royal du 24 septembre 1926, *Moniteur* du 29 *dit*o).

ART. 99. — Arsenal de construction : matériel anti-gaz, caissons pour mitrailleuses lourdes, caissons pour mitrailleuses légères, voitures type fourgon d'infanterie, buffleteries (équipements pour fusils mitrailleurs 15) (main-d'œuvre, etc.) fr. 5,421,000 »

ART. 99. — Constructie-arsenaal : anti-gasmateriael munitiewagens voor zware machinegeweren, munitiewagens voor lichte machinegeweren, rijtuigen type pakwagens voor infanterie, ledergoed (uitrustingen voor mitrailleurgeweren 15) (arbeid, enz.) fr. 5,421,000 »

Augmentation de 800,000 francs

due aux mêmes causes que celles mentionnées à l'article 98.

ART. 100. — Manufacture d'armes : complètement de l'armement portatif et des armes automatiques, matériel de tir, (main-d'œuvre, etc.) fr. 1,057,800 »

ART. 100. — Wapenfabriek : aanvulling van de draagbare bewapening en van de automatische wapenen, schietmaterieel (arbeid, enz.) fr. 1,057,800 »

Augmentation de 160,000 francs,

dues aux mêmes causes que celles mentionnées à l'article 98.

ART. 101. — Ateliers de fabrication de munitions : complètement des approvisionnements en munitions d'artillerie et d'infanterie (matériel, main-d'œuvre, etc.) fr. 1,410,000 »	ART. 101. — Munitiefabriek : aanvulling van den artillerie en infanterie-munitievoorraad (materieel, arbeid, enz.). fr. 1,410,000 »
---	---

Augmentation de 210,000 francs

due aux mêmes causes que celles mentionnées à l'article 98.

Ministère des Finances.	Ministerie van Financiën.
I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.	I. — EIGENLIJKE BUITENGEWONE UITGAVEN.
ART. 110 ^{bis} (nouveau). — Prêt spécial du Trésor belge pour couvrir les dépenses d'occupation et d'administration des territoires du Ruanda et de l'Urundi. fr. 1,400,000 »	ART. 110 ^{bis} (nieuw). — Bijzondere leening van de Belgische Schatkist om de uitgaven van bezetting en beheer der grondgebieden Ruanda-Urundi te dekken fr. 1,400,000 »

Ensuite des dépenses complémentaires occasionnées par l'augmentation du barème des traitements et indemnités de vie chère du personnel du Vice-Gouvernement du Ruanda-Urundi, le Budget des Dépenses ordinaires de ce Vice-Gouvernement pour l'exercice 1927 accusera un déficit d'environ 1,400,000 francs.

Le Gouverneur Général du Congo a été invité à prier le Vice-Gouverneur Général de ces territoires à mandat, de rechercher les possibilités de ressources nouvelles, mais en attendant, il est indispensable que, pour l'exercice 1927, notamment, la métropole inscrive dans son projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires un prêt spécial de 1,400,000 francs pour couvrir les dépenses d'occupation et d'administration des territoires du Ruanda et de l'Urundi.

ART. 112 ^{bis} (nouveau). — Augmentation de la part d'intervention de l'État dans le capital de la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles fr. 727,412 17	ART. 112 ^{bis} (nieuw). — Verhooging van het aandeel van tusschenkomst van den Staat in het kapitaal der Naamlooze Vennootschap der Vaart- en Zeeinrichtingen van Brussel fr. 727,412 17
---	---

Le crédit de 11,100,000 francs inscrit à l'article 170 du Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires de 1922, représentait le montant d'une nouvelle participation de l'État dans l'augmentation du capital de la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles.

Ladite augmentation comprenait, à concurrence de 1,100,000 francs, les dépenses à résulter des expropriations d'immeubles infiltrés par les eaux du Canal maritime.

Les dépenses de cette nature imputées sur ce crédit — dont le solde a été successivement reporté de l'exercice 1922 aux exercices 1923 à 1926 en vertu des dispositions de l'article 30 de la loi sur la comptabilité du 15 mai 1846 — s'élèvent à fr. 372,587.83, laissant ainsi un solde disponible de fr. 727,412.17, qui est atteint par la prescription quinquennale.

Il y a donc lieu de porter au Budget un nouveau crédit équivalent à ce solde, en vue de permettre de faire face aux dépenses résultant soit des expropriations, soit des indemnités *forfaitaires* à allouer en réparation du préjudice causé aux propriétés par les infiltrations, dans le cas où ce mode de dédommagement apparaîtrait comme plus avantageux pour la Société eu égard au prix élevé qu'atteignent à présent les immeubles.

TABLEAU II.

TABEL II.

Recettes extraordinaires.

Buitengewone ontvangsten.

ART. 4 ^{bis} (nouveau). — <i>Produit des coupes supplémentaires à réaliser dans les forêts domaniales</i> fr. 9,000,000 »	ART. 4 ^{bis} (nieuw). — <i>Opbrengst der in de domeinbosschen uit te voeren aanvullende hakken</i> fr. 9,000,000 »
--	---

Le Gouvernement a décidé de réaliser dans les forêts domaniales, en 1927, des coupes supplémentaires dont le produit est évalué à 9,000,000 de francs.